

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2025

EXPÉRIMENTATION VERS L'INSTAURATION D'UNE SÉCURITÉ SOCIALE DE
L'ALIMENTATION - (N° 386)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE39

présenté par
M. Fournier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« La sécurité sociale de l'alimentation favorise l'accès, sans condition de ressources, à une alimentation saine, qualitative et équilibrée, et les modèles de production assurant une juste rémunération de l'ensemble des professionnels, notamment des producteurs, respectueux de l'environnement et des ressources naturelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.